

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

REVUE MENSUELLE
DES ENTREPRISES PUBLIQUES ET PRIVÉES
— ARCHITECTURE ET TRAVAUX PUBLICS —

PRIX DE L'ABONNEMENT POUR UN AN France, Algérie, Alsace-Lorraine. 12 fr. ÉTRANGER LE PORT EN SUS	ADMINISTRATION : RUE GENTIL, 4, A LYON Imprimeur-Gérant : PITRAT Aîné	LES ANNONCES SONT REÇUES EXCLUSIVEMENT à l'Agence de Publicité, 14, rue Confort, à Lyon
--	--	--

Tous nos abonnés sont nos collaborateurs; les articles et renseignements qu'ils voudront bien nous envoyer seront publiés, à leur convenance, avec leur signature ou sous le couvert de l'anonymat, après avoir été soumis à l'approbation du comité de rédaction.

RÉFECTION DE LA CHARPENTE DE LA TOITURE DU GRAND-THÉÂTRE DE LYON

III

Il a été parlé, dans les articles précédents, de poutres placées au-dessus de la salle du Grand-Théâtre, supportant, d'une part, le plafond de ladite salle, et, d'autre part, le plancher de l'atelier du décorateur.

Avant d'aller plus loin, je crois devoir indiquer, sans entrer pourtant dans des développements que ne comporte pas cette publication, de quelle façon ces pièces ont été calculées.

Celles placées dans les conditions les moins favorables sont les deux pièces sur lesquelles repose le bâti portant le lustre et son treuil de manœuvre. Leur espacement, qui est de 3 mètres (le même que celui de toutes les poutres), et leur longueur entre les parements intérieurs des murs d'appuis, qui est de 25 mètres, font supporter à chacune une surface de plancher de 75 mètres carrés.

Le poids des différentes pièces qui entrent dans cette surface a été évaluée ainsi qu'il suit :

67 travous sapin de 0,14 × 0,90 × 3 ^m	1,266 kil.
Parquet de 0 ^m ,027 d'épaisseur.	1,012
Plafond de la salle.	4,800
Tiges de suspension du plafond.	100
Décors et décorateurs = 750 kil.	
La poutre devant ainsi se porter elle-même, à cela il faudra ajouter :	
Poids d'une poutre.	6,682 kil.
Entretoises.	1,802
Boulons et rivets.	180
Total.	16,692 kil.

Chaque poutre doit donc pouvoir supporter, un poids uniformément réparti de 16,692 kil., et dans le cas qui nous occupe, c'est-à-dire pour le calcul d'une des deux pièces dont il est question plus haut, il faudra aussi tenir compte d'un surcroît de charge sur le milieu, évalué ci-après pour les deux poutres :

Cage de ventilation au-dessus du lustre.	2,430 kil.
Treuil et son bâti.	1,448
Lustre.	2,700
Total.	6,578 kil.

Soit pour une poutre. 3,289 kil.
dans laquelle :

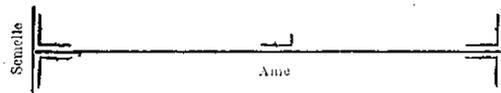
- a représente la portée de la poutre qui est de 25 mètres.
- p le poids par mètre courant = $\frac{16,692}{25}$ kil. = 667 kil.68;
- P le poids au milieu de la poutre = 3,289 kil.

Ces données établies, le moment fléchissant maximum auquel devra résister la poutre sera obtenu au moyen de la formule :

$$\mu = \frac{1}{8} pa' \times \frac{1}{4} Pa.$$

En remplaçant les lettres par leurs valeurs, on obtiendrait :

$$\mu = 72,718 \text{ kil.}$$



NOTA. — Les dimensions des fers sont données en millimètres

Les poutres sont ainsi constituées :

Les semelles en fer plat de 300 × 15; les cornières sans les semelles, de 125 × 125 × 12; l'âme ou croisillons en fer plat de 110 × 10 avec cornières de 110 × 65 × 7 $\frac{1}{2}$.

Il est facile de se convaincre que ces poutres sont dans de très bonnes conditions. En effet si on compare leur moment résistant obtenu au moyen de la formule $\mu = R \frac{1}{8} pa' = 79,800 \text{ kil.}$, au moment fléchissant trouvé plus haut, le rapport montre que le travail à l'extension sera de 5 kil. 56.

D'autre part, l'effort tranchant maximum auquel devra résister l'âme des poutres, est donné par la formule :

$$F = \frac{1}{2} (P \times p a) = 9,990 \text{ kil.}$$

Or, la section des croisillons en un point quelconque de la poutre étant de 4,062 millimètres carrés, le travail pour cette partie de la poutre, serait de moins de 2 kil $\frac{1}{2}$.

En vue d'une sécurité complète il n'a pas été tenu compte de l'encastrement ni de la rigidité que donnent aux poutres les trois rangs d'entretoises qui les relient dans toute la profondeur du plancher.

L'ingénieur directeur des travaux,
H. PAGE

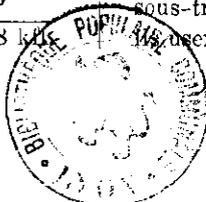
JURISPRUDENCE DU BATIMENT

DE L'ACTION DIRECTE DONNÉE AUX OUVRIERS D'UN ENREPRENEUR

PAR L'ART. 1798, C. CIVIL

II

Une situation intéressante se présente, quand l'entrepreneur a sous-traité son entreprise. Les ouvriers du sous-traitant peuvent-ils agir du bénéfice de l'article 1798, et saisir directement entre



les mains du propriétaire les sommes que ce dernier peut devoir à l'entrepreneur principal ?

Il semble que non.

Car ils ne sont pas les ouvriers de l'entrepreneur, mais du sous-traitant; l'article 1798 est donc inapplicable. Et si une faillite survient, ces ouvriers seront privés du salaire qui leur est indispensable. Cette position intéressante méritait un remède. Aussi est-il d'usage constant, dans les grandes entreprises contemporaines, d'insérer au cahier des charges une clause obligeant l'entrepreneur principal à exécuter les engagements des sous-traitants envers les ouvriers. Cette clause assure aux ouvriers le paiement de leur salaire; elle est valable, car elle se résume en une stipulation au profit d'un tiers. (Art. 1121 C. Civ.)

Mais à qui peut profiter cette clause ?

Il faut s'assurer des termes dans lesquels la clause est rédigée. Dans une espèce jugée par la Cour suprême, le cahier des charges portait que l'entrepreneur serait tenu envers les ouvriers et les tiers. Dans cette hypothèse, non seulement les ouvriers pouvaient agir directement contre le propriétaire, mais encore ce droit appartenait aux *fournisseurs* : on sait que l'article 1798 ne s'applique qu'aux ouvriers.

D'autre part, en présence d'une pareille stipulation, les ouvriers seraient obligés de subir le concours de tous les créanciers du sous-traitant et de l'entrepreneur, alors que l'article 1798 leur assure une sorte de privilège. (Cassation, 21 janvier 1868 d. P. 68. 1. 108.)

Il peut arriver que le cahier des charges interdise aux entrepreneurs de sous-traiter. Supposons qu'un entrepreneur eût sous-traité, au mépris de son engagement, quel sera le droit des ouvriers ?

Ils pourront actionner directement le propriétaire, car l'interdiction de sous-traiter rend l'entrepreneur responsable envers les ouvriers; et cette responsabilité permet aux ouvriers de saisir directement ce qui est dû à l'entrepreneur principal — pourvu toutefois que le cahier des charges stipule que l'entrepreneur sera responsable et envers le propriétaire et envers les tiers.

Le fait par un propriétaire urbain de reconstruire un immeuble sans avoir obtenu de l'autorité municipale l'autorisation de bâtir et l'alignement, constitue une contravention punissable (loi des 16-24 août 1790, et 19-22 juillet 1792).

Mais cette contravention n'entraîne pas l'obligation de démolir, lorsque l'arrêté qui prescrivait le nouvel alignement méconnu par le propriétaire, n'a eu force obligatoire qu'après l'achèvement de la reconstruction.

Spécialement, l'arrêté préfectoral approuvant un arrêté d'alignement antérieur, et lui donnant force obligatoire, ne peut produire d'effet rétroactif, et par conséquent s'appliquer aux constructions élevées dans le temps écoulé entre l'arrêté d'alignement et l'arrêté qui, postérieurement l'a approuvé et rendu obligatoire.

Une intéressante solution relative à la jurisprudence du bâtiment est intervenue sur l'appel du sieur Herrenschmidt, d'un jugement du Tribunal de simple police qui, en le condamnant à l'amende, avait en outre ordonné la démolition de la construction qu'il avait élevée sans se pourvoir d'une autorisation administrative, et sans tenir compte d'un arrêté d'alignement non encore approuvé par le préfet. Le Tribunal, en maintenant l'amende, à raison de la contravention, a déclaré que l'arrêté d'alignement n'ayant pas été approuvé, n'avait eu aucune force obligatoire.

Voici le texte de la décision rendue par le Tribunal correctionnel :

« Attendu qu'il n'est pas contesté dans la cause, qu'il résulte, d'ailleurs, du procès-verbal du 25 juin dernier, dressé par le

conducteur de la voirie municipale du arrondissement 5^e de la ville de Lyon, qu'Herrenschmidt a reconstruit, sur les anciennes fondations, partie de l'immeuble qu'il possède rue Saint-Pierre-de-Vaise, sans tenir compte du reculement de 6 mètres qui lui avait été imposé pour cette même reconstruction, par l'arrêté d'alignement qui lui avait été délivré, le 30 mai 1879, par M. le Préfet du Rhône, agissant comme maire de la ville de Lyon ;

« Attendu qu'il est manifeste que, en ce faisant, Herrenschmidt a construit sans autorisation et a contrevenu, dès lors, à cette règle de voirie urbaine posée dans le décret de décembre 1607 et dans les lois des 16-24 août 1790 et 19-22 juillet 1792, que les propriétaires joignant la voie publique, dans les villes, faubourgs et villages, ne peuvent construire ou reconstruire sans avoir obtenu préalablement de l'autorité municipale l'autorisation de bâtir et l'alignement ;

« Que ce défaut d'autorisation préalable justifie pleinement la condamnation à l'amende de cinq francs qui a été prononcée par le premier juge, en vertu de l'article 471, n° 15 du Code pénal ;

« Mais, en ce qui concerne la démolition des constructions visées par le procès-verbal sus-énoncé :

« Attendu que l'arrêté d'alignement du 30 mai 1879, qui imposait à Herrenschmidt un reculement de 6 mètres sur la rue Saint-Pierre-de-Vaise, a été pris conformément à un nouveau plan d'alignement de cette rue qui, à cette date, n'avait pas encore été approuvé par l'autorité préfectorale et n'était pas encore légalement exécutoire ;

« Attendu que ledit plan n'a reçu cette approbation et n'a eu force exécutoire, après l'accomplissement de toutes les formalités légales, que par arrêté du Préfet du Rhône, agissant comme préfet, en date du 4 octobre 1879 ;

« Attendu que ce dernier arrêté ne pouvait produire d'effet rétroactif, valider rétroactivement l'arrêté d'alignement du 30 mai précédent; que ce point est constant en jurisprudence; d'où il suit qu'à la date du 30 mai 1879, le Préfet-Maire de Lyon ne pouvait délivrer à Herrenschmidt d'autre alignement qu'un alignement conforme à l'ancien plan d'alignement de la rue de Saint-Pierre-de-Vaise, qui était lors seul exécutoire; d'où il suit encore qu'Herrenschmidt, qui demandait à bon droit l'autorisation de reconstruire sur ses anciennes fondations dans la rue Saint-Pierre-de-Vaise, n'était pas tenu d'observer un arrêté d'alignement qui lui imposait indument un reculement de 6 mètres qui n'était conforme à aucun plan régulier et alors obligatoire ;

« Attendu, en résumé, que c'est le fait seul d'avoir construit sans autorisation qui constitue Herrenschmidt en contravention et non l'inobservation de l'arrêté municipal du 30 mai 1879, qui, par les motifs qui précèdent, doit être tenu pour illégal et partant non obligatoire ;

« Par ces motifs,

« Le Tribunal, jugeant correctionnellement et en dernier ressort, et faisant droit, dans une certaine mesure à l'appel d'Herrenschmidt :

« Dit qu'il a été mal jugé en ce point que le jugement de simple police du 14 août dernier a ordonné la démolition des reconstructions faites sur la rue Saint-Pierre-de-Vaise par Herrenschmidt, contrairement à l'arrêté d'alignement susvisé, du 30 mai 1879 ;

« Réforme et annule cette disposition dudit jugement, et, faisant ce que les premiers juges auraient dû faire,

« Rejette les conclusions du ministère public, en tant qu'elles demandaient cette démolition ;

« Déboute, au contraire, Herrenschmidt sur tous autres chefs des conclusions de son appel ;

« Dit, en conséquence que, pour le surplus, le jugement dont

est appel sortira son plein et entier effet et sera exécuté suivant sa forme et teneur ;

« Condamne Herrenschildt aux dépens de la présente instance, qui seront liquidés à..... »

CONCOURS

CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES A MACON

Un concours est ouvert pour la construction d'une école normale d'institutrices, à Mâcon, chef-lieu du département de Saône-et-Loire.

Cette école sera établie dans un vaste jardin vallonné et planté d'arbres, au milieu duquel s'élève une maison d'habitation.

La maison d'habitation doit être conservée, aménagée et utilisée de la façon la plus convenable, au centre des constructions à élever.

L'utilisation de cette maison, la disposition des constructions neuves, la distribution des services, le mode de construction, la conception architecturale sont laissés à la libre appréciation des architectes concurrents.

L'attention des architectes est spécialement appelée sur les nécessités d'une excellente et simple disposition de tous les services sur l'éclairage et l'aérage complets de toutes les parties de l'édifice.

La simplicité, qui n'exclut en aucune façon l'ampleur des distributions, la solidité des matériaux, l'élégance et le bon goût des formes extérieures, sont les conditions essentielles de ce concours.

Aucune prescription spéciale, aucune indication précise n'accompagnant ce programme, les concurrents devront étudier les écoles normales les mieux établies et n'adopter que les dispositions conseillées par l'expérience, qui leur sembleront les meilleures.

Une somme de 125,000 fr. est affectée à la construction et aux aménagements de cette école.

Les appartements devront être aménagés de façon à pourvoir au logement du personnel suivant : direction ; — comptabilité ; — enseignement :

Une directrice ;

Cinq maitresses adjointes titulaires ;

Une institutrice adjointe ;

Trois domestiques ou femmes de service ;

Une infirmière ;

Un ou une concierge ;

Élèves-maitresses, 36 à 40.

Prévoir pour le cas où les règlements ultérieurs l'exigeraient, l'adjonction d'un économiste.

Les concurrents devront présenter :

1° Un plan d'ensemble des dispositions adoptées, à l'échelle de 0^m005 par mètre ;

2° Les plans des fondations, du sous-sol, des différents étages et des combles, à l'échelle de 0^m01 par mètre ;

3° Les élévations de toutes les façades, à l'échelle de 0^m02 par mètre ;

4° Les coupes utiles à l'intelligence de toutes les parties du projet, à la même échelle ;

5° Un rapport explicatif sur toutes les dispositions adoptées ;

6° Un avant-métré et un devis estimatif de toutes les constructions ;

7° Toutes les indications et tous les renseignements utiles à la clarté du projet.

Les projets complets devront être déposés à la préfecture de Mâcon, le 28 mars 1880 au plus tard ; ils seront exposés publiquement pendant huit jours, dans la salle des séances de la Commission de permanence du Conseil général et soumis le neuvième jour à l'examen d'un jury spécial.

Ce jury, chargé du classement des projets, sera composé du président et de dix membres ; deux seront délégués par l'administration, quatre seront nommés par la Commission départementale et quatre choisis par les concurrents.

Aucun des membres du jury ne peut être pris parmi les concurrents.

Les concurrents éliront leurs délégués le 30 mars 1880, à deux heures du soir, dans une des salles de la préfecture, sous la direction de l'administration. Un délégué de la Commission départementale assistera à cette opération.

Tout concurrent qui ne pourra pas se rendre à Mâcon, adressera son bulletin de vote sous double enveloppe à M. le préfet.

L'élection aura lieu au scrutin de liste, à la majorité relative.

Les architectes ne recevront pas d'autre convocation que celle qui est indiquée dans ce programme.

Ils produiront les pièces utiles à la constatation de leur identité.

Quatre projets pourront être choisis par le jury.

L'auteur du projet classé en première ligne sera chargé de l'étude définitive des plans et devis et de la direction des travaux.

Il recevra 5 p. 100 d'honoraires sur le prix total des ouvrages exécutés.

Les trois autres projets, classés selon leur mérite, recevront une prime de 1,500 fr., 1,000 fr. et 500 fr.

Le jury ne devra distinguer que les projets strictement établis dans les conditions du programme du concours.

Tout projet notoirement insuffisant sera refusé.

Tout projet dont la dépense dépasserait 125,000 fr. ne sera pas classé.

Si tous les projets présentés sont d'une insuffisance notoire ou n'ont répondu pas exactement aux conditions du programme, aucune prime ne sera distribuée, et un nouveau concours pourra être ouvert dans les mêmes conditions.

Si le jury, après avoir choisi quatre projets, ne juge pas que le meilleur soit complètement susceptible d'être exécuté dans les conditions du programme, le département se réserve le droit d'ouvrir un nouveau concours entre ces quatre concurrents.

Un délai d'un mois sera accordé pour la rédaction des nouveaux projets, et le même jury en fera le classement après une exposition publique de quatre jours.

L'auteur du projet classé alors au premier rang sera chargé de la direction des travaux, et les primes seront accordées, selon leur rang, aux trois autres projets.

Tous les projets primés appartiendront au département.

Le jury devra motiver ses décisions dans un rapport écrit rendu public.

Après l'examen et le classement du jury, les projets seront exposés pendant trois jours au moins, les 7, 8 et 9 avril 1880.

Le procès-verbal de classement sera affiché dans la salle de l'exposition.

Les projets non primés pourront être retirés dès le lendemain de la fermeture de l'exposition et pendant un mois ; au delà de ce délai l'administration n'accepte pas la responsabilité de leur conservation.

Ce programme est complété par les plans et par les nivellements.

ments des terrains, par les plans, coupes et élévations des constructions actuelles.

Le programme complet sera adressé à tout architecte qui le demandera à la préfecture.

Le préfet de Saône-et-Loire,

E. HENDLÉ

MATÉRIEL DE CONSTRUCTION

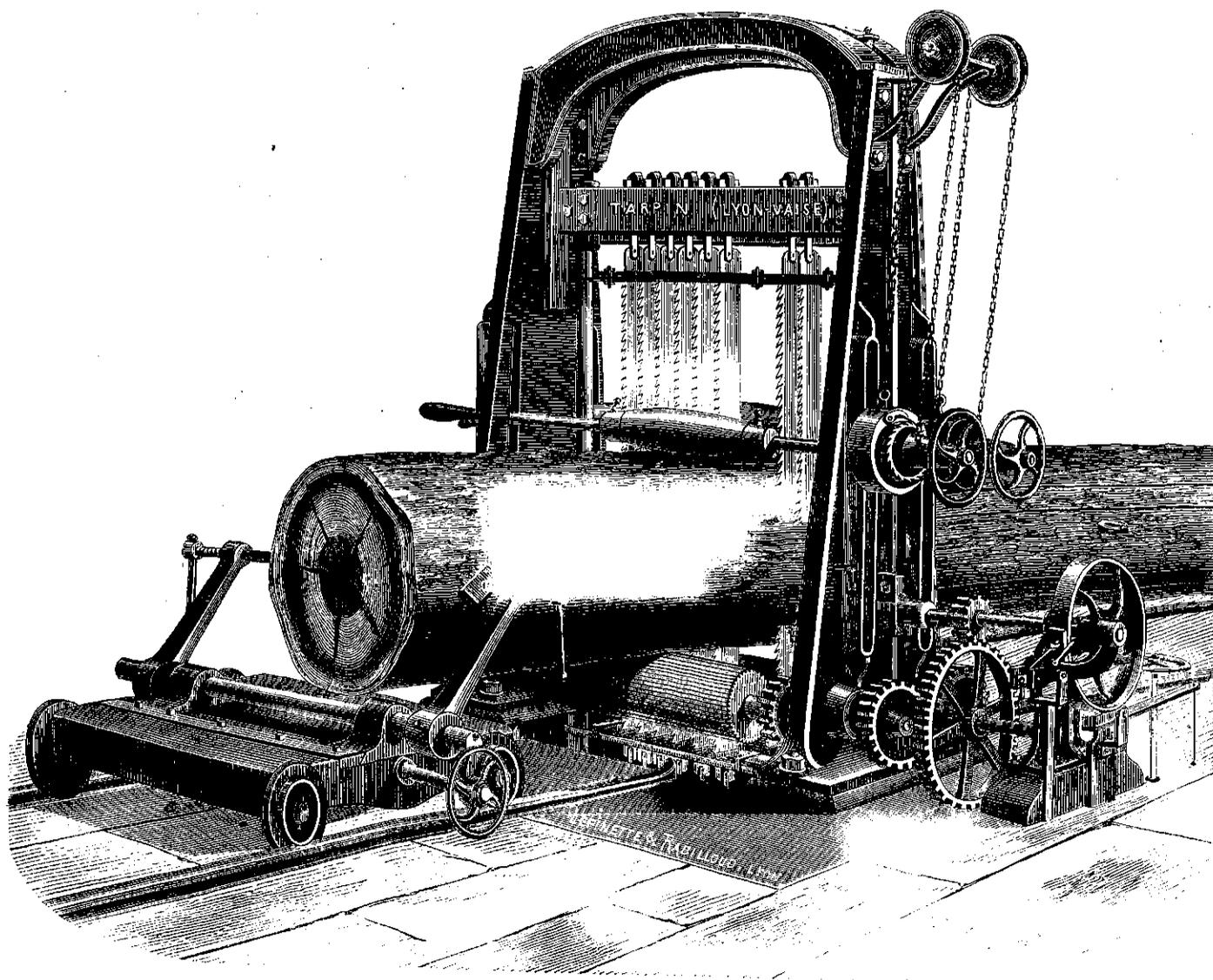
CHARPENTE ET MENUISERIE MÉCANIQUES

Les machines-outils à travailler les bois en général sont devenues d'un emploi obligatoire aussi bien dans la grosse charpenterie que dans la menuiserie. En effet, voyons-nous tous les chantiers de construction munis de ces outils donnant des résul-

temps et argent, il faut s'adresser aux connaissances mécaniques, pour en obtenir sinon la complète solution, mais tout au moins quelques perfectionnements. A ce sujet, qui n'a pu admirer dans ces dernières expositions les nombreuses machines façonnant mécaniquement toutes espèces d'objets.

Des applications variées de ces machines-outils ont été faites depuis l'abattage et le tronçonnage en forêt jusqu'au débitage des bois en grume pour tous les emplois; vient ensuite le façonnage des charpentes ordinaires et maritimes, la menuiserie, la construction des voitures de chemins de fer, le charronnage, les meubles et tant d'autres.

Lyon compte un grand nombre d'usines et chantiers travaillant le bois d'après les procédés les plus récents, tels sont les ateliers de la Buire et d'Oulins pour le matériel des chemins de fer, l'arsenal, les menuiseries et parquetteries, puis les nombreuses scieries des Brotteaux, la Guillotière et Vaise.



SCIE VERTICALE ALTERNATIVE A LAMES MULTIPLES, AVEC CYLINDRE D'AMENAGE ET CHARIOT POUR DÉBITER LES BOIS EN GRUMES, DROITS OU COURBES
Système TARPIN, constructeur, à Lyon

tats les plus remarquables comme bonne et rapide exécution du travail, nous pourrions même dire que le travail mécanique est de beaucoup supérieur aux procédés manuels, toujours d'une telle lenteur qu'il serait impossible d'entreprendre les grands travaux de nos jours; l'élévation des salaires et autres exigences toujours croissantes de notre époque nous oblige d'aller encore plus vite que jamais; or, pour résoudre ce difficile problème,

Il n'en est pas de même dans la région, et notamment sur la ligne de Lyon à Genève et frontière suisse, où l'on rencontre de nombreuses scieries, mais pour la plupart pourvues d'un matériel vraiment primitif, actionnées par des moteurs hydrauliques de faible rendement, susceptibles de chômage et d'entretien continuel; le matériel des scieries et chantiers de construction est donc de la plus haute importance en vue d'une bonne et rapide manutention.

Tout d'abord, nous parlerons des scies à débiter le bois en grume, qui est la première des opérations sur chantier, elles sont employées à équerir les pièces ou à les diviser en madriers, plateaux, etc., selon les besoins du commerce ou des constructions.

A cet effet, on se sert plus généralement de scies verticales à mouvement alternatif, notre gravure en montre un type très perfectionné, et dont les résultats pratiques sont supérieurs; ainsi le trouvons-nous, quoique récent, dans d'importantes scieries où il fonctionne à la complète satisfaction de leur propriétaire.

Bien que la gravure soit assez explicite pour en montrer les détails techniques, nous indiquerons cependant les principaux avantages du système.

Fortement boulonné sur une fondation de préférence en maçonnerie, il offre une rigidité des plus favorables pour les grandes vitesses, le mouvement rectiligne lui est transmis par une bielle à action directe lorsqu'on dispose d'un sous-sol suffisamment bas, mais dans le cas contraire, on emploie deux bielles de côté, ce qui ne nécessite qu'une fosse de faible profondeur, les lames sont en nombre convenable, écartées selon la division des traits; quant au mouvement d'avancement de la grume, il s'effectue par un système fort ingénieux de cliquet dit à friction, ce qui donne un avancement des plus réguliers et facultativement gradué selon l'essence, le diamètre du tronc, la vitesse, le nombre de lames et leur état d'entretien qui sont autant de causes déterminatives de l'avancement du bois; les cylindres cannelés supportent la grume et la font avancer par adhérence.

Les cylindres supérieurs sont tous sur leur axe qui eux-mêmes sont mobiles dans les coulisses des bâtis pour faciliter le passage des aspérités rugueuses; en outre, ils maintiennent la grume appuyée sur les cylindres inférieurs tout en évitant son relèvement par les frictions des lames contre la surface des traits. Les petits treuils à chaîne, montés à l'extrémité de ces axes servent à les soulever lors de la manœuvre de la grume.

Quant aux chariots placés à l'avant et à l'arrière et tenant la grume, ils ont pour but d'empêcher les oscillations latérales du tronc, étant fortement griffés et l'obligent à suivre une ligne droite, la vis de réglage placée à la partie inférieure des chariots diviseurs transversaux, sert à déterminer exactement les traits que doivent suivre les lames. La longueur du bois à refendre est facultative, il suffit que la voie ferrée sur laquelle roulent les chariots soit de la longueur convenable.

L'avancement des bois, par minute, sans les lames est en moyenne comme suit :

Pour les bois tendres de 70 à 90 centimètres.

Pour les bois durs de 55 à 65 centimètres, selon le diamètre des grumes.

Dans le cas d'une ou deux lames seulement, les vitesses peuvent être doublées.

La force motrice employée varie de 6 à 10 chevaux selon le nombre de lames, le diamètre et l'essence du bois, et la vitesse d'avancement.

Le constructeur exécute trois modèles sur ce système pouvant débiter des grumes aux diamètres suivants :

N° 1 de 80 à 120 centimètres; la course rectiligne du châssis est de 1^m,32 avec une vitesse de de 150 tours par minute.

N° 2 de 50 à 80 centimètres; la course est de 1^m,00 et 200 tours par minute.

N° 3 de 30 à 60 centimètres; course, 80 centimètres; vitesse, 200 tours par minute.

Livrés à Lyon les prix sont :

N° 1 — 5,500 fr. — N° 2 — 4,900 fr. — N° 3 — 4,250 fr.

Tous ces types fonctionnent dans les chantiers et scieries de MM. les missionnaires de Sainte-Croix, près Die (Drôme),

MM. Pau et Pèlerin à Lachaux (Drôme), M. Brun à Tenay (Ain), Gambin à Propières, par les Écharnaux (Rhône), le comte de Vougy à Vougy (Loire), le vicomte de Chenellette, près Beaujeu (Rhône), M. Biétrieux et C^{ie} à Lyon. M. Biétrieux et C^{ie} à Cayovas (Roumanie).

On remarquera que les prix sont relativement bas pour chacun de ces modèles eu égard aux diamètres des grumes, ce qui démontre encore une fois de plus que le prix des machines construites à Lyon permet de lutter avantageusement avec nos voisins étrangers d'Allemagne, et notamment d'Angleterre et d'Amérique, malgré la puissance d'un outillage sans comparaison.

Nous aurons probablement à revenir sur le matériel perfectionné affecté au façonnage des bois qui intéresse directement les grandes exploitations de forêts, le commerce et la construction qui vu les avantages de ces puissants appareils, se verront forcément appelés à compléter leur ancien matériel.

M. Tarpin a fait une spécialité de ces outils, et par cela même a décentralisé cette industrie si grandement exploitée par quelques constructeurs.

LÉPINETTE ET RABILLOUD,

Ingénieurs-Mécaniciens.

ARRÊTÉ

Le Préfet du Rhône, chevalier de la Légion-d'honneur,

Vu le traité intervenu le 9 juin 1864, entre la ville de Lyon et la Société anonyme du gaz de Vaise, lequel contient à l'article 22, la prescription suivante :

« Lorsque la consommation du gaz dans les rues, quais et places de l'ancienne commune de Vaise, se sera accrue de mille becs entiers du service particulier, le prix du bec, par heure, sera réduit sur toutes les lignes éclairées par la Compagnie, soit dans Lyon, soit dans les communes suburbaines, de quatre centimes et quart à quatre centimes, et le prix du demi bec dans la même proportion. La réduction dont il s'agit est appliquée dans les mêmes proportions à la vente du gaz au compteur. Cette réduction aura lieu au profit de tous les consommateurs, quels que soient les termes et la durée des polices. Le gaz sera calculé en becs de dix heures pour concourir aux modifications et à la diminution du prix stipulé ci-dessus. »

Vu l'état fourni à l'Administration, le 30 décembre dernier, par M. le directeur de la Compagnie du gaz de Vaise, et portant que les recettes de cette Compagnie, du fait de la vente du gaz sur le périmètre de l'ancienne commune de Vaise, se sont élevées, du 1^{er} août 1878 au 31 juillet 1879, à une somme équivalente au prix que coûteraient 2,639 abonnements pour le bec entier de dix heures, représentant ainsi un accroissement de 1,060 becs depuis la mise en vigueur du traité;

Vu le rapport de M. l'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, directeur municipal de la voirie, en date du 3 de ce mois;

Vu la lettre de M. le directeur de la Compagnie du gaz de Vaise, en date du 30 décembre 1879;

Attendu que la limite de 1,000 becs en augmentation, qui a été fixée au tarif actuel par l'article 22 du traité sus-visé est atteinte;

Qu'il importe, dès lors, de procéder à la révision des prix en donnant force de règlement au nouveau tarif du gaz d'éclairage à fournir aux abonnés domiciliés sur le territoire de l'ancienne commune de Vaise, et sur les voies canalisées ou à canaliser des communes suburbaines de Tassin, Écully, Saint-Rambert et Saint-Didier, en rappelant toutefois, en ce qui concerne ces dernières communes que l'article 24 du traité stipule que la Compagnie concessionnaire aura le droit de ne livrer le gaz qu'au compteur,

jusqu'à ce que le nombre des becs de chaque localité desservie par une canalisation spéciale atteigne la proportion de un bec par quinze mètres de tuyaux, depuis les limites de l'ancienne commune de Vaise jusqu'à l'extrémité de la conduite posée,

Arrête :

ARTICLE 1^{er}. — A partir du 1^{er} janvier 1880, la vente du gaz d'éclairage sur le périmètre desservi par la Compagnie de Vaise, en vertu de son traité avec la ville de Lyon, en date du 9 juin 1864, sera effectuée par abonnements aux prix ci-après :

Par le bec entier de 141 litres, 4 centimes à l'heure, ci. . . 0 fr. 04 c.

Par le demi-bec de 75 litres, 2 centimes et 1 huitième, ci. . . 0 fr. 02, 125.

Par le compteur, au mètre cube, 28 centimes et demi, ci. . . 0 fr. 28, 5.

ART. 2. — Le présent arrêté, qui sera publié et affiché sur le territoire de l'ancienne commune de Vaise et sur les communes suburbaines de Tassin, Écully, Saint-Rambert et Saint-Didier, sera notifié administrativement à M. le directeur de la Compagnie du gaz de Vaise. Ampliation en sera adressée à M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du service municipal de la voirie, chargé de veiller à son exécution.

Lyon, le 10 janvier 1880.

Le secrétaire général pour l'Administration,

V. DE LASSUCHETIE,

OUSTRY,
Préfet du Rhône

TERRASSEMENTS

II

On fait piocher le terrain à fouiller pendant un certain laps de temps qui, toutefois, ne devra pas être moins de 30 minutes, par un ouvrier habile et choisi par la partie qui dirige ou fait exécuter les travaux; ensuite l'entrepreneur fait enlever à la pelle par un de ses ouvriers et sous sa direction la terre piochée. Le rapport du temps employé par le piocheur, à celui employé par le pelleteur, fera connaître le nombre (entier ou fractionnaire) de piocheurs qu'il sera nécessaire d'adjoindre au pelleteur, pour que ce dernier enlève la terre sans aucune interruption. Il suffira ensuite d'ajouter l'unité à ce rapport pour avoir en nombre l'expression de la nature du terrain quant à sa tenacité.

Nous ajouterons que l'expérience devra se faire dans les conditions ordinaires et pratiques du travail des chantiers, avec l'emploi des moyens mis habituellement en œuvre par les ouvriers de l'entrepreneur, ou indiqués spécialement dans les devis et cahier des charges relatifs aux travaux en question; et qu'elle sera répétée en trois points différents dont on prendra la moyenne des résultats comme base.

Dans cette expérience chacune des parties intéressées fournissant l'ouvrier qui travaille dans le sens de ses intérêts, l'une et l'autre ont lieu d'être satisfaites.

Il est généralement admis qu'un ouvrier terrassier peut charger en brouette ou jeter à la pelle 15 mètres cubes de terre franche ou sablonneuse, dans une journée de 10 heures de travail, et cette donnée va nous permettre de déterminer le prix de revient de la fouille, car le prix de la journée du terrassier étant connu, celui du mètre cube de fouille sera ce même prix divisé par 15, et multiplié par l'expression de la nature du terrain.

Soit P le prix connu de la journée d'un terrassier et X le prix cherché du mètre cube de terrain à fouiller, connaissant d'ailleurs la valeur de l'expression de la nature du terrain, autrement dit de sa tenacité. Nous aurons :

Pour un terrain où le piochage n'est pas nécessaire (*Terre dite à un homme*) $X = \frac{P \times 1}{15}$;

Pour un terrain où il faut un piocheur pour 2 pelleteurs. (*Terre dite à 1 homme 1/2*) $X = \frac{P \times 1,5}{15}$;

Pour un terrain où il faut 1 piocheur pour chaque pelleteur (*Terre dite à 2 hommes*) $X = \frac{P \times 2}{15}$;

et ainsi de suite.

Il est bien entendu que l'on doit ajouter au prix réel de la journée de l'ouvrier 10 à 20 pour 100, suivant le cas, pour tenir compte à l'entrepreneur de la fourniture des outils, des frais généraux, risques et bénéfices.

Lorsqu'il faut employer à la fouille plus de 5 piocheurs pour 1 pelleteur, les déblais sont classés comme roc et payés comme tels.

Nous ajouterons que le même ouvrier terrassier qui dans sa journée de 10 heures peut charger 15 mètres cubes de terre franche ou sablonneuse, n'en chargera plus que 12 mètres cubes si la terre est mêlée de 1/4 au moins de gravier, plâtras ou décombres; et cette différence tient à la résistance que présentent les petites pierres ou galets à l'introduction du tranchant de la pelle dans le tas des déblais.

Quant à la vase et aux déblais pris sous l'eau jusqu'à 1 mètre de profondeur, le travail produit est généralement compris entre les 2/3 et les 7/15 du travail ordinaire fait en dehors de l'eau dans des terrains similaires.

Enfin lorsqu'il s'agira de tranchées étroites et continues, comme, par exemple, pour les fondations de mur, on devra tenir compte du retard subi dans l'exécution du travail par l'effet de la gêne qu'éprouvent les ouvriers, indépendamment des cas où il serait nécessaire de poser des étais ou coffrages pour soutenir les terres, ce travail étant payé à part à l'entrepreneur.

(A continuer.)

TRAVAUX PUBLICS

LA VILLE DE SAINT-CHAMOND (Loire)

est autorisé à emprunter 2,800,000 fr., dont partie pour la rectification de la route nationale n° 28, pour le prolongement de la rue Notre-Dame et pour la construction d'égout dans divers quartiers.

LA VILLE D'AVIGNON (Vaucluse)

est autorisé à emprunter 3,000,000 de fr., dont partie pour divers travaux d'utilité municipale, pour l'achèvement des rues Saule et de la Préfecture, l'ouverture de la rue Jérusalem, l'élargissement de la rue Marchands et la construction d'écoles.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ET DE NAVIGATION D'ALAIS AU RHONE ET A LA MÉDITERRANÉE.

Est approuvée la cession faite par le sieur Stephen Marc à la Société anonyme établie sous la dénomination de Compagnie de chemin de fer et de Navigation d'Alais au Rhône et à la Méditerranée, de la concession à lui faite par la loi du 4 décembre 1871 et le décret du 1^{er} janvier 1877 du chemin de fer d'Alais au Rhône et de l'embranchement de Salindres.

La Compagnie de chemin de fer et de navigation d'Alais au Rhône et à la Méditerranée est autorisée à joindre à l'exploitation du chemin de fer un service de navigation fluviale et maritime entre Port-l'Ardoise et la Méditerranée.

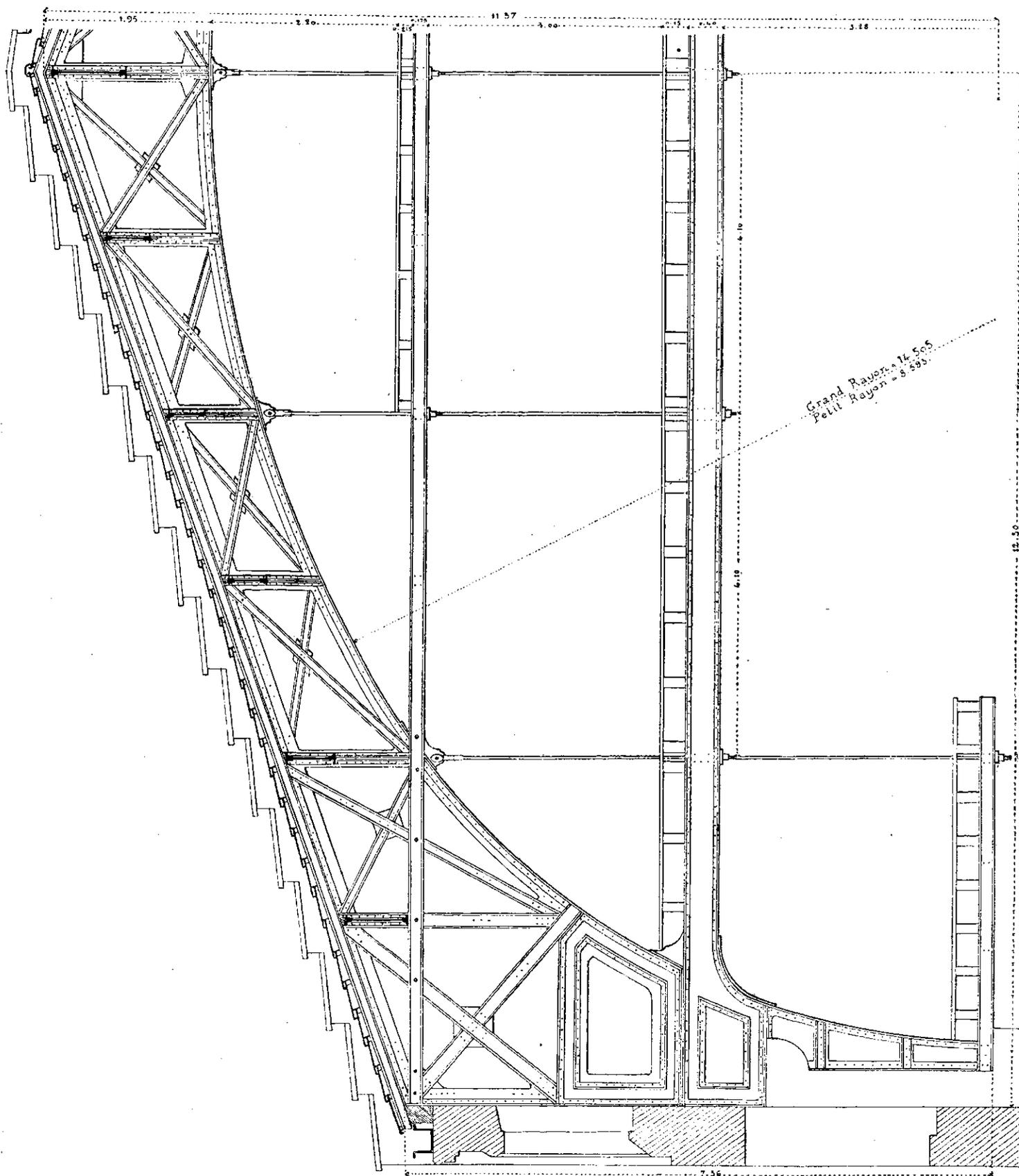
LIGNE DE ROANNE A CHALON AVEC EMBRANCHEMENT A MONTCHANIN.

1^o Pour la section comprise entre Châlon et la limite de la Loire, par Cluny, longueur à construire : 89 kilomètres, en empruntant sur 15 kilomètres environ la ligne exploitée de Mâcon à Paray-le-Monial, dépenses de construction pour une seule voie : 11,800,000 fr. dont 6,200,000 fr. pour l'infrastructure, 4,200,000 fr. pour la superstructure, 1,400 fr. pour le matériel roulant.

2^o Pour l'embranchement sur Montchanin :

Longueur à construire : 37 kilomètres; dépenses : 4,700,000 fr.,

RÉFECTION DE LA CHARPENTE DE LA TOITURE DU GRAND THÉÂTRE DE LYON



Larbitray del.

Échelle de 0,016 par mètre

DEMI-FERME SUR LA SCÈNE

MM. HIRSCH, architecte en chef. — TROUBILLON, architecte adjoint. — J. PERRIN, entrepreneur. — H. PAGE, ingénieur

dont 2,500,000 fr. pour l'infrastructure, 1,000,000 fr. pour la superstructure, et 600,000 fr. pour le matériel roulant.

3° Pour la section à construire dans le département de la Loire :

Longueur : 11 kilomètres; dépenses : 1,400,000 francs, dont 600,000 fr. pour l'infrastructure, 600,000 fr., pour la superstructure, et 200,000 fr. pour le matériel roulant.

CANAL DE PIERRELATTE (Drôme-Vaucluse).

Extrait de la convention :

MM. Bonnard, Genevois et Edmond-Richard Wallace prennent l'engagement de constituer une Société anonyme, au capital-actions de 6 millions, pour l'établissement et l'exploitation du canal de Pierrelatte et de son prolongement et de justifier sous peine de déchéance, dans un délai de six mois, à partir de la loi de concession, de la constitution de la Société, dont les statuts devront être soumis au ministre des travaux publics.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Chemins de fer. — Le ministre des travaux publics a adressé au directeur général des chemins de fer la lettre suivante à la date du 6 janvier 1880 :

« Monsieur le directeur général,

« Le pays s'intéresse avec passion au développement des voies ferrées. Je voudrais, périodiquement et à des époques rapprochées, lui faire connaître par des chiffres indiscutables le progrès des travaux en cours d'exécution. Ces renseignements seraient, dans une certaine mesure, la continuation du rapport publié par mon prédécesseur, le 31 décembre dernier, sur l'ensemble des résultats obtenus en 1877-1878-1879. Ils seraient insérés au *Journal officiel* tous les trois mois, comme le sont les tableaux comparatifs des recettes des chemins de fer en exploitation.

« Les tableaux que j'ai en vue et qui s'appliqueraient à la construction des nouveaux chemins de fer pourraient pour chacune des lignes entreprises :

« Indiquer les dépenses faites dans le dernier trimestre ;

« Rappeler les dépenses totales constatées à la fin du trimestre précédent, et les totaliser avec les premières ;

« Faire connaître la date de la loi déclarative d'utilité publique et, s'il y a lieu, de la loi qui a ouvert les premiers crédits sur les fonds de l'État, la longueur kilométrique de la ligne entière, la longueur de l'ensemble des lots adjugés pour l'exécution des terrassements et ouvrages d'art, etc.

« Ces tableaux, pour être facilement compris, devront être aussi simples que possible. Ils ne devront comprendre que les dépenses intéressant réellement le public, c'est-à-dire celles qui concernent les lignes non encore ouvertes à l'exploitation; il sera donc inutile d'y parler des travaux complémentaires exécutés par suite du développement du trafic sur les lignes déjà ouvertes depuis plus ou moins longtemps à la circulation (doublement des voies, agrandissement des gares ou ateliers, parachèvement, etc.).

« Cette publication donnera pour ainsi dire la physionomie du vaste chantier qui va s'étendre successivement sur la France entière. Elle sera à la fois une satisfaction donnée à la légitime préoccupation du public et un stimulant pour les ingénieurs. Si elle est bien accueillie, je me propose d'étendre la même mesure aux voies navigables et aux ports maritimes.

« Je désirerais que les tableaux parussent du 20 au 25 du mois qui suivra le trimestre considéré.

« Veuillez agréer, Monsieur le directeur général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« Le ministre des travaux publics,

« H. VARROY. »

Modèles déposés au ministère des travaux publics. — Depuis un grand nombre d'années le ministère des travaux publics a été saisi de l'examen d'inventions relatives, la plupart, aux services des voies ferrées, et à l'appui desquelles leurs auteurs ont produit des modèles qu'ils n'ont pas réclamés depuis.

Les propriétaires de ceux de ces modèles qui portent une indication nominative ont été invités, par lettres individuelles, à les faire retirer, à leurs frais, dans un délai de trois mois, passé lequel ces objets seraient remis au domaine pour être aliénés, l'administration ne pouvant, faute de place, répondre plus longtemps de leur conservation.

En ce qui touche les modèles qui ne portent aucune indication nominative, le public est prévenu qu'ils seront également remis au domaine pour être aliénés si, dans un délai de *trois mois*, à dater de la publication du présent avis, les personnes qui croiraient avoir des droits à la possession de ces modèles ne les avaient pas fait valoir.

Ces personnes devront s'adresser à la division de l'exploitation des chemins de fer (3^e bureau) tous les jours, de une à trois heures.

AVIS & RENSEIGNEMENTS DIVERS

Société d'architecture et d'archéologie de Lyon. — Concours pour une bibliothèque publique. — Pas de résultat.

Concours archéologique. — Premier prix avec médaille d'or à M. Joannès Dru, capitaine commandant au 3^e chasseurs de l'armée territoriale, à Lyon.

Tunnel du Gothard. — Les travaux exécutés au grand tunnel du Gothard dans le courant de décembre dernier ont coûté 560,190 fr., et jusqu'à la fin de la huitième année de construction les dépenses ont atteint le chiffre de 44,437,460 fr.

Sur les 4,764,740 mètres cubes de travaux de terrassements que comprennent les sections d'Immensee-Fluelen, Fluelen-Göschenen, Airolo-Biasca, Cavenazza Pino et Ginsbasco-Lugano, 1,219,590 sont achevés, soit environ 26 pour 100. La maçonnerie des cinq sections mesure 298,180 mètres cubes, sur lesquels 60,690 sont déjà exécutés. En outre, sur les 238,377 mètres de vingt tunnels en exécution, 19,386 sont percés. D'après les devis, il reste encore une somme de 55,802,800 fr. à affecter aux divers travaux.

Concours. — Un concours est ouvert pour l'emploi d'inspecteur voyer principal de la ville de Nantes.

Le programme de concours est déposé à la préfecture du Rhône (4^e division, 2^e bureau), où les intéressés pourront en prendre connaissance tous les jours non fériés, de dix heures à trois heures.

TRAVAUX PARTICULIERS COMMENCÉS A LYON

1^{er} ARRONDISSEMENT. — *Rue Jean-Baptiste-Say*, 11. — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Hermitte; entrepr., M. Versavand. — *Rez-de-chaussée.* — *Rue de Crimée.* — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Dupuis; entrepr., M. Bourdeix. — *Couverte.* — *Rue Royale*, 2. — Reprises en sous-œuvre. — Propr., M. Michoud, *rue Royale*, 2; entrepr., M. Jamot, *rue du Plat*, 8. — *Rue Royale*, 4. — Reprises en sous-œuvre. Propr., M. Gauthier, *rue Royale*, 4; arch., M. Benoît, *quai de Bondy*, 2. — *Rue Royale*, 6. — Reprises en sous-œuvres. Propr., M. Rataire, *rue Royale*, 6; archit., M. Benoît, *quai de Bondy*, 2; entrepr., M. Maréchal, *rue Saint-Pierre*, 23. — *Quai Saint-Clair*, 8. — Reprises en sous-œuvre. Prop., M. Bonnein, *quai Saint-Clair*, 8; arch., M. Echarnier, *rue d'Amboise*, 2; entrepr., M. Dumont, *quai de l'Hôpital*, 22.

2^e ARRONDISSEMENT. — *Rue Martin*, 3. — Construction d'un bâtiment

de rapport. Propr., M. Martignon; arch., M. Rochette. — Au 2^e étage. — *Rue des Remparts-d'Ainay, 28*. — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Martin; arch., M. Martin. — Aux mansardes. — *Rue de la Charité, 53*. — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Renel. — Aux mansardes. — *Rue Duhamel, 19*. — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Renel, avenue de Saxe, 244. On fait les fondations. — *Rue Henri-Quatre, retour rue Franklin et Bougelut*. — Construction d'un marché couvert. Propr., la Ville de Lyon; archit., M. Hirsch; entrepr., MM. Parot-Boudet, pour la maçonnerie, et James Perrin, pour la charpente en fer. — On fait les fondations. — *Rue Saint-Dominique, 8; retour, rue des Archers*. — Maison d'habitation, propr., M. Penel, avenue de Saxe, 244, arch., M. Chataignon. — On démolit.

3^e ARRONDISSEMENT. — *Cours de Brosse, 59*. — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Paulau. — Au 2^e étage. *Cours de la Liberté, 6, et quai de la Guillotière, 5*. Construction d'un temple protestant. Propr., une Association; arch. M. André, rue de la Charité, 11; entrepr., M. Tatou, cours de Brosse, 72. — On fait les fondations. — *Rue de Vendôme, 273*. — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr. et entrepr., M. Taton, cours de Brosse, 72. Au rez-de-chaussée. — *Rue de Marseille, 32*. — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Guillemet, cours de la Liberté, 8; arch. et entrepr., M. Fouillant, rue de Précy, 49. — Au 3^e étage. — *Quai de la Vitriolerie*. — Construction de la Faculté de médecine. Propr., la Ville de Lyon; arch. M. Hirsch; entrepr., M. Day, rue de Vendôme. — Achèvement du pavillon nord-ouest.

4^e ARRONDISSEMENT. — *Boulevard de la Croix-Rousse, 56*. — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Jean; entrepr., M. Battu-Lauvergne. — Couverte (3 étages). — *Rue d'Enfer, 36*. — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Parrel; entrepr., M. Bujon, rue de l'Enfance, 8. — Couverte (3 étages). — *Boulevard de la Croix-Rousse, 90*. — Propr. et entrepr., M. Leclair. — Couverte (4 étages). — *Place Tabureau, 4 et 6, rue du Chariot-d'Or, 26*. — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Margaron, arch., M. Berthelet, entrepr., M. Gay-Bognard; Couverte. — *Rue Tabureau, 11*. — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr. et arch. M. Parrot; entrepr., M. Leclair fils. — Couverte (4 étages). — *Place des Tapis, face à la rue Jacquard*. Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Muguet y demeurant; arch., M. Taillandier; entrepr., M. Vassivière, avenue de Noailles, 29. — Couverte. — *Boulevard de la Croix-Rousse, 134*. — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Dupuis, y demeurant; entrepr., M. Boudix, rue Pailleron, 13. — Couverte. — *Rue de la Crèche, angle de la rue d'Austerlitz*. — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Vachot, y demeurant; entrepr., M. Nardon, montée Rey, 15. — Couverte. — *Boulevard de la Croix-Rousse, 99*. — Propr., et arch. M. Georges, économiste de l'hôpital; entrepr., M. Bourdeix, rue Pailleron, 13. — Couverte.

5^e ARRONDISSEMENT. — *Rue Saint-Pierre-de-Vaise, 55*. — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Tolleron; entrepr., M. Château, Sortie de terre. — *Chemin de Loyasse en face du cimetière*. — Construction d'une chapelle. Propr., la Ville de Lyon; arch., M. Hirsch; entrepr., M. Clément, rue Saint-Alexandre, 9. — A 5 mètres au-dessus du sol.

6^e ARRONDISSEMENT. — *Boulevard du Nord, entre les rues Boileau et Montbernard*. — Construction d'un musée. Propr., M. Emile Guimet, à Fleurieux (Rhône); arch., M. Chatron, 44, place de la République; entrepr., MM. Duchez et Bole, place d'Albon, 1. — Couvert. — *Cours Vitton, 70*. — Propr., M. Vermorel, rue de Créqui, 90; arch. M. Boiron; entrepr., MM. Parot et Boudet, rue de Vendôme, 57. — Couverte. Ravalements exécutés. — *Boulevard des Brotteaux, 48*. — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Béchetoille, à Voiron; arch., M. Duret; entrepr., M. Fessetaud, rue de Vauban, 81. — Couverte. Ravalements exécutés. — *Avenue de Noailles, 23*. — Construction d'un hôtel. Propr. et entrepr., M. Durel, rue Ferrandière, 36; arch., M. Baudet. — Couverte. Ravalements exécutés. — *Avenue de Noailles, 25*. — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Dugoujon-Chavaune; arch., M. Benoît; entrepr., M. Durel. — Couverte. Ravalements exécutés. — *Rue Mollière, 7 et 9*. Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Tavernier, rue Montesquieu, 19; arch., M. Porte; entrepr., M. Fessetaud. — Couverte. Ravalement en cours d'exécution. — *Boulevard des Brotteaux, 34*. — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr. M. Bujadoux; entrepr., M. Privat-Bujadoux. — Couverte. Ravalements en cours d'exécution. — *Rue Duquesne, 23*. — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., et entrepr., M. Vassivière, arch. M. Berthelet. — Couverte. — *Rue Montbernard, 6 et rue d'Herbette, 3*. — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Virieux, rue Boileau, 146; arch. M. Borget, entrepr., M. Fessetaud. — Couverte. — *Rue de Crillon, 52*. Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Gérault; entrepr., M.

Perrier. — Prête à couvrir. — *Rue Cuvier, 27 et avenue de Saxe, 86*. — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Piot; arch., M. Porte; entrepr., M. Chatoux. — Au rez-de-chaussée. — *Cours Vitton, 51*. — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Aroa, passage Duguesclin, 5; entrepr., M. Batime. — Au 3^e étage. — *Cours Vitton, 52*. — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Rombellat, rue de l'Épée, 10; entrepr., M. Batime. — Au 3^e étage. — *Place des Hospices, 5*. — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr. et entrepr., MM. Parot et Boudet, rue de Vendôme, 57, arch. M. Boiron. — Au 2^e étage. — *Avenue de Saxe, 95, et rue Cuvier, 31*. — Construction d'un bâtiment de rapport. Propr., M. Janin, rue Pierre-Corneille, 19; arch. M. Borget; entrepr., M. Fessetaud. — Au 1^{er} étage. — *Boulevard des Brotteaux*, terrain du chemin de fer. — Usine pour fabriquer les eaux gazeuses. — propr., M. Pernet, et Cie, rue Masséna, 15; entrepr., M. Ballet. — Partie couverte et l'autre aux fondations; grands hangars et maison d'habitation couvrant plus de 3,000 mètres carrés.

COURS DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

EN GROS ET LIVRABLES SUR LES PORTS OU DANS LES ENTREPÔTS DE LA PLACE DE LYON

NATURE DES MATÉRIAUX	PRIX SUIVANT LA QUALITÉ		
	COURS PRÉCÉDENTS		DERNIERS COURS
	16 janv.	23 janv.	30 janv.
BOIS			
Chêne de Bourgogne. le mètre cube	90 »	à 120 »	»
Sapin de la Saône. — —	48 »	»	56 »
Sapin du Rhône. — —	44 »	»	52 »
PIERRES			
CARRIÈRES DU HAUT-RHÔNE (VILLEBOIS)			
Allèges. — —	42 »	»	45 »
Pierre de taille brute. — —	45 »	»	50 »
Plafonds et marches d'escalier, taille comprise, le mètre carré	25 »	»	28 »
Moellons bruts. — —	6 50	»	7 50
CARRIÈRES DU MONT-D'OR (SAINT-FORTUNAT)			
Allèges. le mètre cube	35 »	»	38 »
Jambages et couverts de portes et croisées, taille comprise. le mètre courant	5 »	»	5 50
Plafonds et marches d'escalier, taille comprise, le mètre carré	16 »	»	18 »
Moellons bruts de Couzon. le mètre cube	5 25	»	6 »
MÉTAUX			
Fer en barres, au coke, 1 ^{re} classe. les 100 kil.	22 »	23 50	24 »
Fonte de 2 ^e fusion. — —	» »	» »	» »
Cuivre en lingot Chili affiné. — —	195 »	195 »	200 »
Cuivre rouge en feuilles. — —	205 »	200 »	210 »
Cuivre jaune. — —	185 »	185 »	190 »
Étain Banca. — —	260 »	260 »	270 »
Étain Billiton. — —	255 »	260 »	270 »
Plomb doux, 1 ^{re} fusion. — —	52 »	52 »	52 »
Plomb ouvré, tuyaux et feuilles. — —	55 »	53 »	53 »
Zinc refondu, 2 ^e fusion. — —	45 »	42 »	45 »
Zinc laminé en feuilles Vieille-Montagne. — —	68 »	65 »	68 »
Zinc — — autres marques. — —	65 »	63 »	63 »

LES NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES

MAISONS

Lyon. — Rue de Limonest, propriété du Puy-d'Or. Acquéreurs, Mlle et M. Giraud, rue Octavio-Mey, 5. — Boulevard de la Croix-Rousse, 105 et 107. Acquéreur, M. Siccard, rue Mercière, 53. — Rue Ferrandière, 8. Acquéreur, M. Contanc, voyageur de commerce, rue Villeroi, 33. — Boulevard des Brotteaux, 20. Acquéreur, M. Combet, tisseur, rue Dumont-d'Urville, 2. — Rue de la Bourse, 4. Acquéreur, M. Blanc, place Bellecour, 25. — Rue de la Platière, 7 et rue de la Lanterne, 20. Acquéreur, M. Crochet, avocat, rue des Remparts-d'Ainay, 17. — Rue des Culattes, 9. Acquéreurs, MM. Pichot frères, rue de Chabrol, 29. — Rue Tramassac, 22 et montée du Chemin-Neuf, 17-19. Acquéreur, M. Giraud, propriétaire, rue Gadagne, 4. — Rue Sainte-Blandine, 8. Acquéreur, M^{me} v^e Merle, épicière, rue du Mail, 29. — Angle de la rue de la Tête-d'Or et du Parfait-Silence. Acquéreur, M^{me} v^e Bouriquand, cours Morand, 21. — Cours du Midi, 31. Acquéreur, M. Gros, rentier à Vienne, place du Musée, 8. — Boulevard des Brotteaux, 16. Acquéreur, M. Vacalut, rue Grôlée, 59. — Grande rue de la Guillotière, 150. Acquéreur, M. Lévy, rentier, place Bellecour, 8. — Rue Pareille, 4. Acquéreur, M. Veyre, rentier, boulevard de la Croix-Rousse, 168.

TERRAINS

Lyon. — Boulevard des Brotteaux. Acquéreur, M. Chevrot, rue du Nord, 15. — Terrains Bechevelins. Acquéreurs, MM. Schmitt, cours du Midi et Lafont, rue des Missionnaires, 4.
Chevenay. — Au même lieu. Acquéreur, M^{me} Groguin et M^{me} de Frayssinet, à Oullins.
Quincieux. — Au même lieu. Acquéreur, M. Gayetti, peintre-plâtrier, 17, place Bellecour, Lyon.
Villechenêche. — Au bourg. Acquéreur, M. Barthélemy Mazallon, propriétaire à Villechenêche.

Vénissieux — Lieu de Survilie. Acquéreur, MM. Alix, chemin de la Croix-Barret.

Limonest — Au même lieu. Acquéreur, M. Plantin, propriétaire à Limonest.

Sainte-Foy — Angle de la rue des Verzières. Acquéreur, M. Isaac Rochet, ancien boucher à Sainte-Foy.

Écully — Au même lieu. Acquéreur, M. Cyrille Cottin, rue de Griffon, 8, Lyon.

Charpennes — Lieu de Saint-Auloin. Acquéreur, M. Gouttenoire.

Sainte-Foy — Lieu de Chavry. Acquéreur, M. Thomay, comptable, montée de la Bourle, 12, Lyon.

FORMATIONS, MODIFICATIONS & DISSOLUTIONS DE SOCIÉTÉS

10 janvier. — Dissolution de la Société F. Redondand et Mian pour les travaux de plomberie et fontainerie, siège à Saint-Chamond.

10 janvier. — Prorogation de la Société Godefroy et Gros-Royat, entrepreneurs à Oullins.

20 janvier. — Dissolution de la Société Favre père et fils, rue du Souvenir, 18, pour la fabrication et la vente du plâtre.

22 janvier. — La Société anonyme des gisements et carrières de Charix, quai de Retz, 26, a porté son capital à deux millions quatre cent mille francs.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Rhône — Le 19 janvier. — Vente de matériaux de démolition des maisons Gastal et Comte. (Voir Supplément, n° 9.)

M. Rémy, entrepreneur, rue Servient, 55, adjud. au prix de 2,475.

Rhône — Le 23 janvier. (Voir Supplément, n° 9.) Route nationale, n° 7. M. Perroud, grande rue de Cuire, Lyon, adjud. à 10 p. 100.

Route nationale n° 89. M. Bourdin, à Givors, adjud. à 15 p. 100.

Rhône — Le 23 janvier. (Voir Supplément, n° 9.) — Routes départementales. — 1^{er} lot. M. Dumas, à Lozanne, adjud. à 17 p. 100. — 2^e lot. M. Guillaumot, à Châtillon d'Azergues, adjud. à 11 p. 100. — 3^e lot. M. Béraud, au Pont de Lignon (Haute-Loire), adjud. à 7 p. 100. — 4^e lot. M. Croton, à Villefranche, adjud. à 3 p. 100. — 5^e lot. M. Duret, chemin de Cuire, 53, à Lyon, adjud. à 8 p. 100. — 6^e lot. M. Canque, à Saint-Georges de Reneins (Rhône), adjud. à 12 p. 100.

Charente-Inférieure. Le 14 janvier. — Port de l'Éguille. — Déblais à exécuter dans le chenal.

Construction d'une cale en maçonnerie et de deux cales en charpente. (Voir n° 9.) Augmentation: M. Angeron, 10.

Rabais: M. Berthelin, 1.

M. Perrier, à Clisson (Charente-Inférieure), adjud. à 4 p. 100.

Doubs — Le 20 janvier. — Chemin de Besançon à la frontière suisse, par Mar-teau, avec embranchement sur Lods.

1^{re} section. — De Besançon à l'hôpital du Gros-Bois.

Construction de la ligne, entre son origine à Besançon (Mouillière) et la gare de Saône inclusivement, sur une longueur de 7,500. (Voir Supplément, n° 9.)

Augmentation: MM. Logrand et Tourneret, 9.

Rabais: MM. Debussy, 5. — Quéras, 5. — Marey, 6. — Pangaud, 6. — Billard, 4. — Coudaire et Coulanges, 2. — Crudener, 1.

M. Séron, à Besançon, adjud. à 8 p. 100.

Haute-Garonne — Le 18 janvier. — Adjudication de travaux sur les routes nationales. (Voir Supplément, n° 9.)

1^{er} lot. — M. Dumerc, à Revel, adjud. à 32 p. 100.

2^e lot. — M. Julios, à Toulouse, adjud. à 23 p. 100.

3^e lot. — M. Bousquet (Jean), à Toulouse, adjud. à 24 p. 100.

4^e lot. — M. Bergis à Venerque, adjud. à 33 p. 100.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône — Jeudi 12 février, 2 h. — Balais nécessaires pour le service des cantonniers de la voirie municipale de Lyon, pendant les années 1880, 1881, 1882, 1883 1884 et 1885.

L'importance de l'entreprise est évaluée approximativement à 5,000 fr. par an. — Cautionnement, 200 fr.

Les pièces sont déposées à la préfecture du Rhône (4^e division, bureau des travaux de la ville de Lyon, n° 64). S'y adresser de 10 heures à 3 heures.

Rhône — Dimanche 22 février, 2 h. — Achèvement de l'extérieur de l'église de la commune de Régulier. Ces travaux comprenant la construction du porche, la pose des plombs de la toiture, le ravalement des murs, les sculptures extérieures, etc., évalués 24,451 fr. 70. Frais imprévus, 1,164 fr. 36. — Cautionnement, 2,328 fr.

Les pièces sont déposées à la mairie de Régulier, près de Beaujeu, où l'on peut en prendre connaissance de 9 heures du matin à 3 heures du soir.

Rhône — Vendredi 27 février, 2 h. — Travaux à exécuter pour l'entretien de la Saône pendant les années 1880 à 1885 inclusivement.

Lot n° 11. — Entretien pendant 6 années, à partir du 1^{er} janvier 1880, des ouvrages dépendant de la navigation de la Saône et des passages d'eau entre le pont de Belleville et la limite des départements de l'Ain et du Rhône. Montant, 19,500 fr. Caut. 650

Lot n° 12. — Entretien, pendant la même durée, des mêmes ouvrages, entre la limite des départements de l'Ain et du Rhône et le ruisseau de Rochecardon. Mont. 19,500 fr. Caut. 650 fr.

Prendre connaissance des devis à la Préfecture (bureau des Travaux publics.)

Creuse — Lundi 16 février, 1 h. — Travaux sur le chemin de fer d'Aubusson à Felletin.

1^{er} lot. — Partie comprise entre l'origine du projet et le point kilométrique 2 kil. 446. Long. 2,446 fr.

Terrassements, chaussées et ouvrages d'art. Mont., 651,741 fr. 64. A valoir, 78,258 fr. 36. Total, 730,000. — Cautionnement, 21,750 fr.

Le certificat de capacité devra être présenté huit jours au moins avant l'adjudication au visa de l'ingénieur en chef, qui le visera à titre de communication.

Prendre connaissance des pièces du projet, à la 1^{re} division de la préfecture, tous les jours, les dimanches exceptés.

Creuse — Le mercredi 11 février, 1 h. — Construction d'une maison d'école à Bourgaueuf, Dépense, 74,173 fr. 20. A valoir, 2,118 fr.

Les pièces sont déposées à la sous-préfecture.

Cher — Le dimanche 15 février, midi. — Construction d'une mairie et maison d'école, 28,867 fr. Caut., 1,500.

Les plans et devis sont déposés à la mairie de Modac et chez M. Tarlin, architecte à Bourges.

Haute-Savoie — Le jeudi 12 février 3 h. — Chemin de moyenne communication, n° 15, de Bons à la route départementale n° 15, par Brens. Construction entre la route nationale, n° 203 et la ligne du chemin de fer P.-L.-M. sur une longueur de 775 mètres, 94. 6,650 fr. 41. A valoir, 649 fr. 50. Total, 7,300 fr. Caut. 215 fr.

Les pièces sont déposées à la sous-préfecture de Thonon.

Puy-de-Dôme — Le vendredi 13 février, 2 h. — Chemin de fer de Vichy à Ambert. Première section de Vichy à Giroux, Exécution de tabliers métalliques, partie comprise entre la station de Vichy et la ligne de Clermont à Monthrisson, sur une longueur totale de 2,700 mètres 70. Tabliers en fer des passages inférieurs et supérieurs ayant 1 mètre 50 à 5 mètres 50 d'ouverture, et 4 mètres 50 à 8 mètres de longueur entre les deux garde-corps.

Première partie. — Dans le département de l'Allier, 16,127 fr. 52. A valoir, 2,372 f. 48. Total, 18,500 fr.

Deuxième partie. — Dans le département du Puy-du-Dôme, 22,122 fr. A valoir 3,377 fr. 42. Total, 25,500 fr. Total général, 38,250 fr. 09. A valoir, 5,749 fr. 91. Total, 44,000 fr. Caut., 1,275 fr.

Prendre connaissance des devis, cahier des charges, détail estimatif, bordereau des prix à la préfecture de Clermont-Ferrand (3^e division).

Saône-et-Loire — Le samedi 14 février, 2 h. — Route nationale n° 6, de Paris à Chambéry. — 1^{er} lot. Restauration du passage de la traverse de Mâcon, 31,269 fr. 48. Caut. 1,500 fr.

Route nationale n° 78, de Nevers à Saint-Laurent. — 2^e lot. Rechargement de la chaussée entre Bourgneuf et Chalon, 42,942 fr. 90. Caut. 1,400 fr.

Prendre connaissance des pièces à la préfecture de Mâcon (division des travaux publics).

Saône-et-Loire — Vendredi 7 février, h. — Travaux sur le canal du Centre. Entretien et réparations pendant les années 1880, 1881, 1882, 1883 et 1884, comprenant :

Terrassements, maçonneries, charpente, ferronneries, couverture, menuiserie, plâtrerie, peinture, fournitures de matériaux, etc.

1^{er} lot. — Entre la Saône et l'aval de la 42^e écluse Méditerranée.

2^e lot. — Entre l'aval de la 42^e écluse Méditerranée et le pont de Saint-Léger.

3^e lot. — Entre le pont de Saint-Léger et l'amont de la 1^{re} écluse Méditerranée.

4^e lot. — Entre l'amont de la 1^{re} écluse Méditerranée et l'aval de la 9^e écluse Océan.

5^e lot. — Entre l'aval de la 9^e écluse Océan et l'aval de la 20^e écluse Océan.

6^e lot. — Entre l'aval de la 20^e écluse Océan, la Loire et Gueugnon.

Le montant des dépenses à faire chaque année sur chaque lot est indéterminé.

Il est estimé devoir s'élever au minimum à 10,000 fr., et au maximum à 38,000 fr.

Cautionnement maximum, 1,000 fr.

Vosges — Le lundi 9 février, 10 h. 1.2. — Construction de la partie du chemin d'intérêt commun, n° 53, d'accès à la cote de la Virine, comprise entre l'abaisse 2,443 mètres sur le territoire de Hennecourt et la rencontre du chemin n° 57 dans la traverse du village de Saint-Vallier, 57,237 fr. 18. A valoir, 2,702 fr. Total, 60,000 fr. Caut., 1,750 fr.

Les pièces sont déposées à la sous-préfecture de Mirecourt.

CHEMINS DE FER DU MIDI

Gironde — Le 24 février, 9 h. 30. — Ligne de Bordeaux à Cette.

Adjudication des travaux à exécuter pour l'agrandissement de la station de Ville-daigne.

La dépense totale est comprise entre 19,000 et 25,000.

Les pièces à consulter sont déposées : Bordeaux, dans les bureaux du directeur de l'exploitation, rue de la Gare; à Béziers, dans les bureaux de l'ingénieur de la voie; à Narbonne, dans le bureau du chef de section; à Castelnaudary, Carcassonne, Cette, Castres, Albi et Perpignan, dans le bureau du conducteur.

Les soumissions seront adressées à MM. les administrateurs de la Compagnie des chemins de fer du Midi, 40, allées d'Orléans, à Bordeaux, où elles seront reçues jusqu'au 24 février 1880, à 9 heures du matin.

Le cautionnement à fournir est de 800 f.

Il devra être versé à la caisse de la Compagnie, allées d'Orléans, 40, à Bordeaux, dans les cinq jours qui suivront l'avis donné au soumissionnaire de l'acceptation de ses offres.

Bayonne — Mardi 17 février, 9 h. 30. — Adjudication des travaux à exécuter pour l'agrandissement de la gare des marchandises sur les terrains de l'Arsenal de la Marine et travaux divers dans la gare de Bayonne.

La dépense totale est comprise entre 54,000 et 70,000.

Les pièces à consulter sont déposées :

A Bordeaux, dans les bureaux du directeur de l'exploitation, rue de la Gare.

A Pau, à Bayonne et Mont-de-Marsan, dans le bureau du chef de section.

A Langon, Marmande, Port-Sainte-Marie, le Teich, Labouheyre, Moreaux, Dax et Puyô, dans le bureau du conducteur.

Les certificats et renseignements propres à faire apprécier la capacité des entrepreneurs seront remis ou adressés franco à l'ingénieur de la voie, à Bordeaux avant le 17 janvier 1880 pour dernier délai.

Les soumissions seront adressées à MM. les administrateurs de la Compagnie des chemins du Midi, allées d'Orléans, 40, à Bordeaux, où elles seront reçues jusqu'au 17 février 1880, à 9 heures du matin.

Le cautionnement à fournir est de 2,000 fr.

Il devra être versé à la caisse de la Compagnie, allées d'Orléans, 40, à Bordeaux, dans les jours qui suivront l'avis donné au soumissionnaire de l'acceptation de ses offres.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Joigny — Le 9 février. — Travaux du service du génie, dans la place de Joigny et dépendances pendant les années 1880 à 1885 inclus.

Prendre connaissance des pièces à la mairie de Joigny, au bureau de la sous-intendance, à Auxerre, et au bureau du génie, à Auxerre.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Toulon — Le 12 février. — 70,000 kil. de fonte de fer noire.

(Voir le cahier des charges au bureau des approvisionnements à Rochefort et à Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine et des colonies.)

L'Imprimeur Gérant : PITRAT AINÉ

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

PRIX DE L'INSERTION DANS CE TABLEAU, POUR UN AN: LA LIGNE D'ADRESSE 10 FR.; CHAQUE LIGNE EN PLUS 3 FR.

CHAUFFAGE, VENTILATION & FORGES

MATHIAN FILS, 52, 54, 56, rue de Sully, Lyon. — Chaudronnerie, Cuivre et Fer, Charpente fer, Construction de Serres, Grilles, etc. Chauffages à eau chaude, à vapeur et à air chaud, Séchoirs, Ventilation, etc., etc.

SCHMITT & C^o, ancienne maison DELRIEU-BERGO-SIBOUX FILS, quai d'Occident, 7.

ANCIENNE MAISON VAN GRONENBURG, J. MARTIN, Successeur, rue de la Martinière, 29, Lyon. Spécialité de Calorifères à air chaud et de Chauffage de Serres et d'habitation par circulation d'eau chaude; Fourneaux à bouilleur et Cheminées à réflecteur, simples, et à calorifère.

ROUX (Louis), constructeur, successeur de L. DUPONT, quai Tilsitt, 15, Lyon. — Calorifères tubulaires pour Edifices, Séchoirs, Habitations, Foyers. — Calorifères hygiéniques pour cheminées. Installations générales.

COSTE (P.), successeur de P. BRUN, 66, cours de la Liberté, à Lyon. — Fournisseur de la Marine nationale. — Ventilateurs. — Forges portatives. — Système de Touraille et de Ventilation pour brasseries. Breveté s. g. d. g.

BRUEL FILS, constructeur, 2, place Henri IV. — Seul système de Calorifère salubre, à grandes surfaces de chauffe non rougies, multipliées par des cannelures et des nervures. Foyer isolé en briques réfractaires. L'air à échauffer n'a aucun contact avec le foyer, ce qui rend l'appareil inusable et conserve la pureté de l'air. Réservoirs d'eau pour saturer l'air.

CIMENTS, CHAUX & PLATRE

JUTÉ, GAY ET C^o, quai de la Charité 14, 15, 16 et 17, Lyon. — Ciments portland à prise prompte des meilleures fabriques connues. — Chaux hydrauliques du Teil, de l'Ain et de l'Isère. — Plâtre de Paris et Albâtre. — Plâtre de Savoie et de Bourgogne. — Expéditions: France et Étranger.

PONCET (C.), quai Pierre-Scize, 60, Lyon. Seul dépositaire à Lyon du ciment Gariel de Vassy, travaux d'ornements en ciment, Dallages, Carreaux-mosaïque, etc.

CIMENTS, CHAUX, PLÂTRES, Dalles, Vases, Tuyaux en ciment. Maisons réunies PONT, OLLION, NIGOLET, à Grenoble. THORRAND et C^o, à Voreppe, près Grenoble. Agence de Lyon, Entrepôts et bureaux: 43, quai Pierre-Scize, M. SAYETTA, représentant.

SOCIÉTÉ DES CIMENTS DE VALBONNAIS. SPELLOUX Père et Fils et C^o, Grenoble. Ciment à prise lente. Maison à Lyon, place Grélier, 3, et quai de la Charité.

PERRIN ET C^o, rue de la Part-Dieu, 6, Lyon. — Chaux hydraulique et Ciment du Haut-Rhône. — Ciment prompt de Grenoble et de Vassy. — Tufts. Pierres à bâtir et moellons.

PEINTURE & PLÂTRERIE

SIMON, 6, rue Thomassin, Lyon. — Boîtes: 23, rue de Séze et 6, place des Terreaux.

TUILES, BRIQUES & POTERIE

NANN (Ch.) rue Marseille, 4 et 6. Seul dépôt de Tuiles et Carreaux de Bourgogne, de Perrusson, fabricant. (Exposition 1878, médaille d'or, la plus haute récompense.) — Spécialité de Rustique Tyrolien.

FAVRE FRÈRES, 18, rue du Souvenir, Lyon-Vaise. — Fabrique de plâtre. — Dépôt de plâtre de Paris. Produits des tuileries de Bourgogne, maison HEITCHLY et P. BAILL. — Tuiles en verres, Châssis en fonte vitrés, Carreaux de Verdun

CHARPENTE & MENUISERIE

ANCIENNE MAISON BERNARD, DÉBAT ET JANIN, successeurs, Travaux en tous genres, spécialité de Parquets et Cloisons mobiles. Rue de Condé, 30. Entrée provisoire, Rue Duhamel, 7.

MÉCANICIENS-CONSTRUCTEURS

MEUNIER-TILLARD & C^o, Grande-Rue de la Guillotière, 94, Lyon. Nouveau moteur à vapeur économique.

PIGUET ET C^o, successeurs de A. DUVERGIER, ingénieurs-constructeurs, rue de Saint-Cyr, à Lyon.

APPAREILS POUR FAIRE LE GAZ SOI-MÊME, Inexplorables, sans odeur ni altération de couleur par l'air carburé. — Robinet à vanne cylindro-conique (avec soupape) pour eau forcée, Gaz, Air, et Machines pneumatiques. — Pompes élévatoires, nouveaux systèmes brevetés. Effet utile, 70 %. — A. GIRAUD et C^o, quai Pierre-Scize, 51, Lyon.

SCULPTURE, AMEUBLEMENT & DÉCORATION

FLACHAT ET COCHET, rue Dunois, 2 et place Bellecour, 10, Lyon. Dépôt de Majoliques de Menton, Faïences pour revêtement applicables à la décoration des Vestibules, Salles de bains, etc. Dallages mosaïques.

SERRURERIE ARTISTIQUE

S. OLIVIER, rue de la Part-Dieu, 12. Travaux de Serrurerie. Ateliers, rue Servient, 15.

PINAY (J.-B.), constructeur, b. s. g. d. g., rue de Vendôme, 183 (26 médailles). Spécialité pour Fers et Jardins. Grilles, Barrières, Meubles, Pont, Serres, Orangeries.

QUINCAILLERIE & OUTILLAGE

CORCELLET ET BERNARD, 2, rue de la Barre et 15, place Bellecour. Machines-Outils pour Métaux et Bois. Spécialité de Quincaillerie pour Bâtiments.

JOUFFROY, place Bellecour, 30 bis. — Machines-Outils pour métaux et bois. — Appareils de levage. — Matériel d'Entrepreneur.

FALCOT MAIRET ET C^o, chemins de Saint-Rambert, quartier de Vaise. Instruments de Pesage, Ponts à bascules, Bascules portatives, Balances de comptoir, Envoi franco, sur demande, d'albums, tarifs et conditions de vente.

MARCHAND (A.) successeur de F. GUTTEL, 11, rue Confort Lyon. — Spécialité d'articles de bâtiments, ordinaires et de luxe, Paratonnerres, Porte-voix et Sonneries électriques.

A. FAUGIER, 11, place Terrache, Lyon, Fabrique de A. Boulons en tous genres. Écrous carrés et à 6 pans, forgés mécaniquement.

PARCS, JARDINS & PROMENADES

LUSSEAU, Architecte-Paysagiste, 57, Grande-Rue, à Bourg-la-Reine (Seine). 14 premiers prix, médaille d'or et de vermeil aux Expositions d'Horticulture.

NARDY ET C^o, à Hyères (Var). Horticulture et Acclimatation. Exportation de Fleurs, Fruits et Légumes des Jardins du Midi.

VERRES A VITRES

GUITTA FILS, rue de Savoie, 5, Verres à vitres. — Spécialité de Flint-Glass et des Verreries du Nord de toutes dimensions. — Mastics.

J. PERRET, place des Célestins, 6, Verres à vitres du Nord ordinaires mousselinés; Grandes dimensions pour magasins.

GAZ & ÉCLAIRAGE PUBLIC

BARDOT (P.), rue Duhamel, 8, Lyon. — Manufacture d'Appareils pour l'éclairage et le chauffage par le gaz. — Construction d'Usines à gaz. — Etablissement de canalisation et plomberie.

POCHET (Eug.), avenue de Saxe, 120, Lyon, Fabrique de Réverbères. — Éclairage à forfait et à l'année des Allées, Cours et Escaliers; Balayages et Fermetures d'allées avec garantie des contreventions. Entrepôt d'huiles minérales. — F. T. GUDON, gérant de l'Entreprise.

INDUSTRIES DIVERSES

AU CHINOIS. — PAPIERS PEINTS. Soldes exceptionnels 50 % de rabais, depuis 23 cent, le rouleau. Rue Centrale, 11, entre l'église Saint-Nizier et la rue Dubois.

MERKLIN (J.), 11, rue de Vendôme, Lyon. Rue Delambre, 14, Paris. Manufacture de grandes orgues d'église. Seule médaille d'or à l'exposition universelle de Paris 1878.

GALVANISATION DES MÉTAUX

USINE A VAPEUR ET MACHINE ÉLECTRO-DYNAMIQUE. MÉTRAL ET ANADIE, 12, rue Passet, Lyon-Guillotière. — Spécialité de Nickelage et Polissage. Dorure, Argenture, Bronzage, Cuivrage, Épargne, Oxydés et Argent.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET UNIQUE

DES

CIMENTS DE LA PORTE-DE-FRANCE

PIERRE HENRY

Seul Dépositaire pour tout le Département du Rhône

Quai de Pierre-Scize, 15

LYON

CIMENTS	PLÂTRES DE PARIS
de la Porte-de-France	ordinaires p ^r Constructeurs
Saint-Michel-Vassy	fins et blutés pour
Pouilly noir (Lacordaire).	Statuaires et Moulures
Ciments artificiels	Plâtres
de Portland. — Chaux	de Bourgogne et de Savoie
hydrauliques blutées de	pour
toutes provenances.	emplois et engrais.

Terres, Briques, Dalles, Chauffe-Pieds, Fours économiques et autres objets réfractaires.

BOÎTES: Rue de la Bourse, 49 et place des Terreaux, 6

GRILLAGE GALVANISÉ pour Clôtures et Volières
GRILLES EN FER légères pour Clôtures de Parcs et Jardins.
MEUBLES EN FER pour jardins **CARTON BITUMÉ** pour toitures

RAOULX & C^o, 53, cours Lafayette, LYON

SOCIÉTÉ

DE

L'UNION GÉNÉRALE

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital: 50,000,000 de Francs

SUCCURSALE DE LYON

16, RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Payement de Coupons

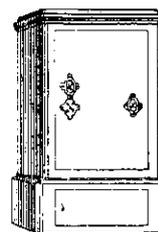
Ordres de Bourse

Dépôts de Titres

AVANCES SUR TITRES ET MARCHANDISES

DÉPÔTS D'ARGENT

1 0/0	A vue.
1 1/2 0/0	A 6 mois.
3 0/0	A 1 an.
4 0/0	A 2 ans.
5 0/0	A 3 ans et au-dessus.



COFFRES-FORTS

TOUT EN FER

B. HAFFNER AINÉ DE PARIS

Expérimenté publiquement
 PARIS. — 13 juin 1867 (8 heures)
 POITIERS. — 13 juin 1879 (7 heures)

Succursale à LYON

16 et 18, passage de l'Hôtel-Dieu, 16 et 18

ASSORTIMENT COMPLET DE COFFRES-FORTS

DOCKS & SCIERIES DE LA PART-DIEU

BIÉTRIX AINÉ & C^o

Rue, cité Part-Dieu, 40, LYON

FABRIQUE DE PARQUETS

CHÈNE, SAPIN

NOYER, FRISÉS, FOUGÈRE, BATON-ROMPU

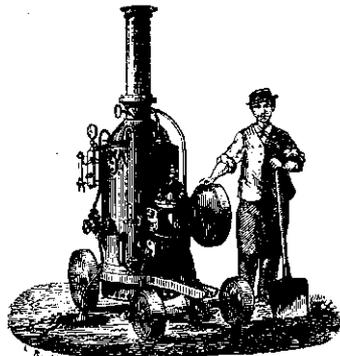
NOUVEAU MOTEUR A VAPEUR ÉCONOMIQUE

— AGRICULTURE — R. S. G. D. G. — INDUSTRIE —
 DEUX CYLINDRES DIFFÉRENTIELS CONJUGUÉS ET A DÉTENTE FACULTATIVE INSTANTANÉE (COMPOUND)

AVANTAGES

- GRANDE puissance relative.
- GRANDE économie de combustible.
- GRANDE facilité d'installation.
- GRANDE facilité de conduite.

Il y a toujours des Machines en magasin ou en construction.
 Les Prix défient toute concurrence.



TYPE DE TROIS CHEVAUX

SIMPLICITÉ

- SUPPRESSION des garnitures.
- SUPPRESSION des boîtes à étoupes.
- SUPPRESSION des joints.
- SUPPRESSION des résistances passives

Les Organes étant entièrement fermés sont à l'abri des accidents et de la poussière. Ce Moteur est accessible à toutes les industries.

La simplicité de ce Moteur et sa fabrication en spécialité, permettent de livrer à des prix vraiment exceptionnels. Le Générateur est tubulaire, sa disposition permet des variations de niveau d'eau sans crainte d'accidents. La vapeur fournie au Moteur est surchauffée.

E. MEUNIER-TILLARD & C^{ie}, Constructeurs. — LYON, Grande-Rue de la Guillotière, 94

MATÉRIEL
COMPLÉT
 POUR
ENTREPRENEURS
A. STUO
 CONSTRUCTEUR
 50, boulevard de la Villette
PARIS

BREVETS
 OBTENTION
 EXPLOITATION
 MARQUES DE FABRIQUES
 FRANCE
 ÉTRANGER
 Rabillou
 66 Avenue de Saxe
 LYON
 Ingénieur
 MAISON CRÉÉE EN 1856

De 9 à 11 heures Renseignements sur toutes les lois françaises et étrangères. Brevets, Patentes, Dépôts de marques, modèles et dessins de fabrique. Pièces à fournir, Taxes etc.

Recherches des antériorités. Copies de Brevets en vigueur ou déçus, Rapports et Avis motivés pour procédure en contrefaçon etc. — Études pratiques des inventions. Dessins et Devis pour a construction des machines, appareils etc. — Visites d'usines. Conseils légaux et industriels. — Envoi de Renseignements spéciaux et Tarifs.

CABINET INDUSTRIEL

66, avenue de Saxe (Près le cours Morand)

COMPTOIR DE LA BOURSE PARISIENNE ET DES TRAVAUX PUBLICS
 PARIS, 16 bis, cité Trévisse, PARIS

Opérations de Bourse, Valeurs non cotées. — Prêts Sur titres, comptes de Chèques.

JOURNAL FINANCIER ENVOYÉ GRATUITEMENT AUX CLIENTS

MAYER
 FILS
 RUE BÂT D'ARGENT
 → 31 ←
 LYON
 CABINET DE MIDI A 6 HEURES

VOLETS ROULANTS pour Fermeture de MAGASINS LES PLUS COMMODES LES PLUS SOLIDES & LES MOINS COUTEURS
NOIREL
 BREVETÉ
 S. G. D. G.
 Rue des Maraîchers N° 29
NANCY
 SERRURERIE
 EN TOUS GENRES

NOTA. — On peut voir fonctionner l'appareil mis à la disposition de MM. les Architectes et Propriétaires, chez MM. RAULX & C^{ie}, 53, cours Lafayette, à Lyon. Seuls représentants pour le département du Rhône.

MÉCANICIEN

G. THOLLIER, quai Tilsitt, 19, LYON

Machines à vapeur Compound à simple et double effet, — Distillerie ambulante. Appareils à flotter sans mécanisme pour sifflet et régulateur de niveau. — Indicateur de niveau avec glace en mica.

SCANNERIES ÉLECTRIQUES ET PORTE-VOIX

CHOLLET, RÉZARD Frères Neveux

MAISON DE CONFIANCE

LYON, 10, rue Bellecordière, 10, LYON

A VENDRE D'OCCASION

MATÉRIEL D'ENTREPRENEURS

3 Locomotives système Anjubault de 17 tonnes presque neuves à la voie normale. — 2 Locomotives Anjubault de 8 tonnes, à la normale. — 1 Locomotive de 5 tonnes 1/2 à la voie d'un mètre. — 20 locomobiles de 2 à 20 chevaux. — 30 Chaudières et machines à vapeur de différentes forces. — Pompes Coignard, Neut et Dumont, Letestu et autres. — Grues, Treuils, Rails et Wagons, Transmissions, Poulies, Paliers, etc., etc.

ENVOI DE CROQUIS SUR DEMANDE

S'adresser à M. J. ROHMER, 32, cours Perrache à Lyon, où ces matériels sont visibles.

MÈCHES DE LA MONTAGNE

Les meilleures mèches à mine et les meilleur marché
 FERDINAND NIER, à Nîmes

CRÉATION DE PARCS & JARDINS

PRIX DE RÉGLEMENT DES TRAVAUX ET FOURNITURES

PAR H. LUSSEAU, ARCHITECTE-PAYSAGISTE
 Un volume in-octavo raisin. — Prix : 2 fr.
 EN VENTE CHEZ L'AUTEUR
 Grande-Rue, 57, à Bourg-la-Reine (Seine)

SIMPLON Les porteurs sérieux et lésés par la vente du Simplon à une Compagnie suisse sont priés de se faire connaître au Comptoir de la Bourse parisienne et des Travaux publics, 16 bis, cité Trévisse, à Paris

PRESSES, PRESSEIRS

MARMONIER, rue Fénelon, 25, 26, 28, LYON